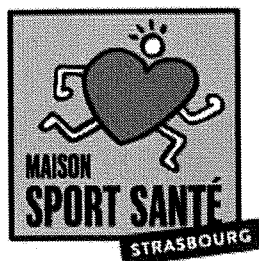


Délibération n°2022-004CA

Conseil d'administration du 04/03/2022

Administrateurs en exercice	<u>Collège Collectivités locales</u> : Collectivité européenne d'Alsace (N. Marajot-Guthmuller titulaire) ; Ville de Strasbourg (A. Feltz et O. Tufuor titulaires) ; <u>Collège université, recherche, fondation</u> : Université de Strasbourg (F. Favret et M-E Isner, titulaires) ; Siel Bleu (J-D Muller, titulaire) <u>Collège associations</u> : CDOS 67 (Y. Ehrmann, titulaire) ; Unis vers le sport (B. Steinmetz, titulaire), La ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin (E. Richard, titulaire) <u>Collège établissements de santé</u> : UGECAM-IURC (L. Vivet, titulaire) ; HUS (Y. Sammour, titulaire) <u>Collège mutuelles</u> : MGEN (J-M Grunert, titulaire)
Administrateurs présents	A.Feltz ; O. Tufuor ; F. Favret ; J-D Muller ; Y. Ehrmann ; B. Steinmetz ; E ; Richard ; L. Vivet ; Y. Sammour
Pouvoirs	N. Marajot-Guthmuller à A. Feltz J-M Grünert à O. Tufuor M-E Isner à F. Favret
Assistaient au CA	A. Luque (responsable administratif et financier) M. Jung (responsable du pôle accompagnement) P. Blanc (chargée d'études) A. Poinot (coordinateur sportif) F. Moziane (coordinatrice paramédicale) C. Bildstein (médecin référent) L. Rebouah (cheffe de projet prévention) J. Wisshaupt-Claudiel (représentante comité des usagers) H. Turan (adjointe à la maire Ville de Strasbourg en charge de la jeunesse)



	T. Mutel (Ville de Strasbourg, service santé et autonomie) S. Schwaller (Ville de Strasbourg, direction des sports) A. Hureau (ARS Grand Est) Charline Berron (CPAM Bas-Rhin) Claude Schneider (ODS) Fedoua Salim (CAAPS) J-M Meyer (France assoc santé) J. Meyer (IREPS) P. Landois (Biovalley France) S. Charpentier (Région Grand Est)
Excus2	F. Jouan (directeur de la Maison Sport Santé)
Aujourd'hui, vendredi 04 mars 2022, en vertu de la convocation du 19 janvier 2022, les membres du conseil d'administration de la Maison Sport Santé de Strasbourg se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Alexandre Feltz.	

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des GIP

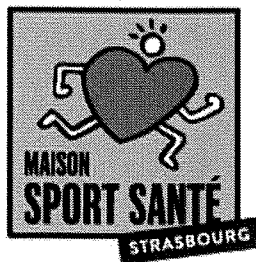
Vu la convention constitutive du GIP Maison Sport Santé de Strasbourg adoptée le 21/12/2020

Considérant ce qui suit :

Le Conseil d'administration délègue ses compétences au Président du Groupement d'intérêt public.

Le Président du Groupement d'intérêt public a la possibilité de déléguer sa signature après autorisation du Conseil d'administration au Directeur.

Le Directeur du Groupement d'intérêt public a la possibilité de déléguer sa signature dans des conditions précisées dans le règlement intérieur. En l'absence de ce dernier, seule l'assemblée



générale peut autoriser le Directeur à déléguer sa signature sur un périmètre de compétences déterminé.

Qu'il apparaît indispensable de clarifier les compétences entre le Président et le Directeur du Groupement.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider le projet de répartition des compétences suivant :

Président	Directeur
Convocations et Procès-verbaux Assemblées générales et Conseils d'administration	Devis et contrats passés avec les tiers pour un montant inférieur au seuil de publicité obligatoire des marchés publics
Conventions individuelles d'adhésion	Congés et absences du personnel
Actes de gestion des ressources humaines : contrats, conventions de mise à disposition, avenants	Demandes de paiement, DRV, DCO
Devis et contrats passés avec les tiers pour un montant supérieur au seuil de publicité obligatoire des marchés publics	Ordre de recettes, DRR, DCO
Demandes de subventions	Convocations et procès-verbaux des comités des usagers, comités scientifiques et comités de financement
Conventions de partenariat	

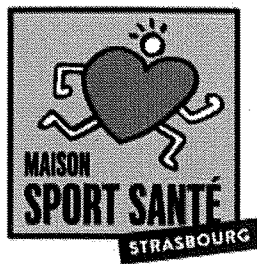
La convention constitutive du Groupement sera modifiée afin de tenir compte de cette clarification des compétences déjà prévue dans sa rédaction initiale.

Il est proposé au Conseil d'administration de permettre au Président de déléguer sa signature sur les périmètres de compétences suivants :

- Gestion des ressources humaines : conventions de stage ; convention d'immersion professionnelle (PMSMP) ; autorisations de cumuls d'emploi des agents
- Financement : demandes de subventions ; réponses aux appels à projet des membres du Groupement

Un arrêté de délégation de signature sera formalisé et cosigné par l'autorité délégante et le délégataire.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,



ADOpte la répartition des compétences entre directeur et président du Groupement tel que défini dans la présente délibération

ADOpte le périmètre de délégation du président du Groupement au directeur tel que défini dans la présente délibération

Vote contre	0
Abstention	0
Vote pour	<u>Collège Collectivités locales</u> : A. Feltz et O. Tufuor ; pouvoir de N. Marajo-Guthmuller <u>Collège université, recherche, fondation</u> : (F. Favret et pouvoir de M-E Isner ; J-D Muller <u>Collège associations</u> : Y. Ehrmann B. Steinmetz, E. Richard <u>Collège établissements de santé</u> : L. Vivet, Y. Sammour <u>Collège mutuelles</u> : pouvoir de J-M Grünert
Décision	La répartition des pouvoirs telle que figurant dans la délibération est adoptée. Le périmètre de délégation du président au directeur est adopté.

Certifiée exécutoire par Alexandre Feltz, président de la Maison Sport Santé de Strasbourg le 04/03/2022 :

Signature :